

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1975.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un Centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord signé à Paris, le 14 novembre 1974, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2003, 2014 et in-8° 399.

Sénat : 126 et 152 (1975-1976).

des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un Centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux Annexes, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 126 (1975-1976), Sénat.